

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions → TPSGC 10th Floor, 4900 Yonge Street / 10e étage, 4900 rue Yonge Toronto Ontario M2N 6A6

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 10th Floor, 4900 Yonge Street Toronto Ontario M2N 6A6

Title - Sujet			
S-Band Ground Station System			
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
W0114-190007/A		2019-09	9-30
Client Reference No N° de référence du client W0114-190007			
GETS Reference No N° de ré PW-\$TOR-008-7828	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	/ME
TOR-9-42044 (008)			
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone Fuseau horaire			
		Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Leslie, Sandra		to	or008
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No	N° de FAX
(416) 575-8256 ( )		( ) -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA ILS RCVG 5 SOMME AVE KINGSTON Ontario K7K7B4 Canada	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/o	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sig de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



# File No. - N° du dossier TOR-9-42044

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX2				
1.1	BESOIN	2		
1.2	COMPTE RENDU	2		
1.3	ACCORDS COMMERCIAUX	2		
1.4	SERVICE CONNEXION POSTEL	2		
PARTIE 2	. – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3		
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3		
2.2	Présentation des soumissions			
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION			
2.4	LOIS APPLICABLES	4		
PARTIE 3	B – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5		
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	5		
PARTIE 4	– PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7		
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7		
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	7		
PARTIE 5	- ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8		
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8		
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8		
PARTIE 6	5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10		
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10		
6.2	BESOIN	10		
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10		
6.4	DURÉE DU CONTRAT	11		
6.5	Responsables	11		
6.6	PAIEMENT	12		
6.7	Instructions relatives à la facturation			
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13		
6.9	LOIS APPLICABLES	_		
6.10	Ordre de priorité des documents	13		
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE			
6.12	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	14		
ANNEXE	«A» BESOIN	15		
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT17				
ANNEXE				
	« D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS			
INSTR	UMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	20		
	" EN CONSEIL D'ADMINISTRATION	21		

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

ld de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel

# 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

# 1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \mbox{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

## 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Messagerie et poste : La Région de l'Ontario - Bureau d'appel d'offres

10e étage, 4900 rue Yonge

Toronto, Ontario M2N 6A6

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**Remarque**: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

numéro de télécopieur : 416-952-1256

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

ld de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ TOR-9-42044 \end{array}$ 

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

# 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

• Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

• Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier) Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

# Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

## 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

# 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

## 3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## 4.1.1 Évaluation technique

# 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires inclus dans l'annexe « C ».

#### 4.1.2 Évaluation financière

Le prix total évalué est la suivante :

Prix unitaire ferme pour l'article 1 + prix unitaire ferme pour l'article 2 + prix unitaire ferme pour l'article 3

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

TOR-9-42044

 $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$ 

Id de l'acheteur - Buyer ID

# PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ TOR\text{-}9\text{-}42044 \end{array}$ 

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

ld de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

# 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A (2018-06-21) Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
- (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
- (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
- (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

# 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel; 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence,

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement.

### 6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 15 juillet 2020.

## 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

### 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sandra Leslie

Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Direction: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 10e étage, 4900 rue Yonge, Toronto, ON M2N 6A6

Téléphone: 416-575-8256

Courriel: sandra.leslie2@pwqsc-tpsqc.qc.ca

N° de l'invitation - Solicitation No. W0114-190007/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0114-190007

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

W0114-190007 TOR-9-42044

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)	
Nom : Titre : Organisation : Adresse :	
Téléphone :	
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.	t,
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur  Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :	
Renseignements généraux  Nom:  No de téléphone:  No de télécopieur:  Courriel:  Suivi de la livraison  Nom:  No de téléphone:  No de téléphone:  Courriel:  Courriel:	
6.6 Paiement	
6.6.1 Base de paiement	
À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé <i>un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B</i> , selon un montant total de\$ ( <i>insérer le montant au moment de l'attribution du contrat</i> ). Les droits de douane <i>sont inclus</i> et les taxes applicable sont en sus.	:S
Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux trava	ux.
6.6.2 Clauses du Guide des CCUA	
C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger H1001C (2008-05-12) Paiements multiples	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \mbox{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# 6.6.3 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_\_ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

# 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

- les conditions générales <u>2010A</u> (2018-06-21), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission)

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# 6.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

# 6.12 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## **ANNEXE «A» BESOIN**

# Système de station au sol en bande S

#### 1.0 PORTÉE

# 1.1 Objectif

Le Collège militaire royal du Canada (CMR), du Ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de s'approvisionner en un (1) système complet de station au sol en bande S; ces services comprennent la livraison et l'installation du système ainsi que la formation sur celui-ci.

#### 1.2 Contexte

La station terrestre actuelle du CMR exploite les bandes très hautes fréquences (VHF) et ultra hautes fréquences (UHF). Lui ajouter une antenne, un récepteur et un système de poursuite satellite dans la bande S lui donnera une plus grande souplesse pour les communications satellite. Les CubeSats que le CMR entend développer puis exploiter pourront aussi tirer parti à leur passage de la bande passante accrue en amont et en aval que permettra la bande S.

La bande S permettra aussi au CMR de télécharger des données en bande S de missions satellite faites en collaboration avec d'autres universités, missions dont pourront bénéficier les programmes de premier cycle et des cycles supérieurs du CMR, particulièrement en conception et analyse de missions spatiales et en communications spatiales. Cette station permettra aussi au CMR de collaborer avec d'autres divisions du MDN comme Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et le Directeur général (DG) — Espace pour l'entraînement, la recherche et les opérations, notamment le téléchargement de données satellite à partir des biens spatiaux actuels et futurs des Forces armées canadiennes.

# 2.0 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le système de station au sol en bande S doit respecter chacun des critères de base suivants :

Ce doit être un système clé en main complet, déjà assemblé et éprouvé.

# 2.1 Spécifications de l'antenne

- 1) Description : réflecteur parabolique de 3 mètres, à antenne hélice axiale et amplificateur à faible bruit.
- 2) Gain: >35 dBi
- 3) Facteur de bruit : <1 dBi
- 4) Polarisation: circulaire, sens horaire ou antihoraire
- 5) Largeur du faisceau : > 2º
- 6) Plage de températures de fonctionnement : -10º à 50º C
- 7) Vitesse du vent maximale : 120 km/h
- 8) Masse: <300 kg

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

- 9) Système de protection contre la foudre
- 10) Câbles de longueur suffisante (35 m) pour le brancher à une radio intérieure

## 2.2 Système de poursuite et de contrôle

- 1) Orientable: 180º en élévation, 360º en azimut
- 2) Rotors d'orientation de l'antenne : rotors d'azimut et d'élévation scellés protégés contre les intempéries et munis d'un système de chauffage intégré
- 3) Vitesse de déplacement angulaire : réglable entre zéro et 5 minutes par seconde
- 4) Précision de l'orientation : < 0,3º

## 2.3 Spécifications de la radio

- 1) Bandes de fréquences (réception) : 2200-2290 MHz et 2400-2450 MHZ
- 2) Stabilité des fréquences : ±2 ppm à 25º
- 3) Types de modulation du signal : BPSK, BPSK-G3RUH, AFSK, FSK, FSK-G3RUH
- 4) Débit de données : réglable; débit maximal d'au moins 4 Mbps
- 5) Protocoles de couche Liaison de données : AX.25, CCSDS
- 6) Interfaces de données : sorties IQ, octets bruts, KISS ou binaire
- 7) Système compact : bâti 12-U d'au plus 20 po

# 2.4 Logiciel

- 1) Logiciel autonome de poursuite de satellite à calendrier intégré
- 2) Logiciel d'exploitation de la bande S
- 3) Logiciel de commande des rotors

#### 2.5 Installation et formation

- a) Installation sur place de la station au sol
- b) Formation sur place de trois jours, pour 4 personnes, sur les opérations en bande S, aux frais du fournisseur

#### 2.6 Documentation

L'entrepreneur doit livrer en même temps que le système un manuel d'utilisation en anglais présentant les renseignements techniques les plus récents sur les pièces, l'entretien et la maintenance de tous les éléments du système de station au sol en bande S.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

ld de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# **ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT**

REMARQUE: Lors de l'établissement du contrat, les termes en italiques seront supprimés de l'annexe B. Le soumissionnaire doit fournir un prix ferme distinct pour chaque ligne énumérée dans cette Base de Paiement.

- Les prix de lot fermes indiqués doivent être destination FAB, y compris les frais de livraison et de déchargement, et les droits — de douane et autres — applicables, retenu droits acquittés (RDA) au LIEU DE LIVRAISON indiqué ci-dessous.
- 2) Les prix de lot fermes indiqués sont taxes en sus. Toute taxe applicable sera ajoutée sur une ligne distincte à toute facture faite à la suite d'un contrat.
- 3) Les prix de lot fermes doivent être exprimés en dollars canadiens (\$ CA).

#### **LIEU DE LIVRAISON**

Quai de chargement au niveau du sol, Collège militaire royal du Canada Département de physique et de sciences spatiales 15 Crerar Crescent Kingston (Ontario) K7K 7B4

Item	DESCRIPTION	Unité de	QUANTITÉ	PRIX DE LOT
No.		distribution		FERME
	Système de station au sol en bande S conforme aux		1	
	spécifications énoncées à l'annexe A, « Besoin » :	CHACUN		\$
1				
	Marque :			
	Modèle :			
	Installation, mise en œuvre et vérification de la station au	LOT	1	
	sol en bande S :			\$
2				
	Formation, conformément aux critères énoncés à l'Annexe	LOT	1	
3	A, « Besoin » :			\$

## PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION

Prix unitaire ferme pour l'article 1 + prix unitaire ferme pour l'article 2 + prix unitaire ferme pour	l'article 3
\$	

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

# **ANNEXE « C » ÉVALUATION TECHNIQUE**

#### SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

La liste complète des spécifications obligatoires minimales de rendement figure ci-dessous. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

- 1. Les soumissionnaires doivent démontrer leur respect de chacune des spécifications de rendement.
- 2. La documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, les feuilles de spécifications, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doit être fournie avec la soumission à la clôture de l'invitation à soumissionner et doit faire l'objet de renvois pour chaque spécification de rendement afin d'indiquer l'endroit qui démontre la conformité dans la documentation technique à l'appui. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucun document technique justificatif n'a été publié, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit complet expliquant en détail comment sa proposition est conforme sur le plan technique.
- 3. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture de l'appel d'offres, comme le précise la demande de propositions.
- 4. Si une seule spécification de rendement n'est pas respectée, la proposition sera jugée non recevable et elle ne fera l'objet d'aucune autre évaluation.

	Critères obligatoires	Renvoi aux documents fournis, annexe, n° de page, n° de l'article, etc.
	Le système de station au sol en bande S doit respecter les spécifications minimales suivantes :	
01	<ol> <li>Spécifications de l'antenne</li> <li>Réflecteur parabolique de 3 mètres, à antenne hélice axiale et amplificateur à faible bruit</li> <li>Gain : &gt;35 dBi</li> <li>Facteur de bruit : &lt;1 dBi</li> <li>Polarisation : circulaire, sens horaire ou antihoraire</li> <li>Largeur du faisceau : &gt; 2º</li> <li>Plage de températures de fonctionnement : -10º à 50º C</li> <li>Vitesse du vent maximale : 120 km/h</li> <li>Masse : &lt;300 kg</li> <li>Système de protection contre la foudre</li> <li>Câbles de longueur suffisante (20 m) pour le brancher à une radio intérieure</li> </ol>	
O2	Système de poursuite et de contrôle  1. Orientable : 180º en élévation, 360º en azimut 2. Rotors d'orientation de l'antenne : rotors d'azimut et d'élévation scellés protégés contre les intempéries et munis d'un système de chauffage	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ TOR\text{-}9\text{-}42044 \end{array}$ 

	intégré	
	3. Vitesse de déplacement angulaire : réglable entre zéro et 5 minutes par	
	seconde	
	4. Précision de l'orientation : < 0,3º	
03	Spécifications de la radio	
	1. Bandes de fréquences (réception) : 2200-2290 MHz et 2400-2450 MHZ	
	2. Stabilité des fréquences : ±2 ppm à 25º	
	3. Types de modulation du signal : BPSK, BPSK-G3RUH, AFSK, FSK-FSK-G3RUH	
	4. Débit de données : réglable; débit maximal d'au moins 4 Mbps	
	5. Protocoles de couche Liaison de données : AX.25, CCSDS	
	6. Interfaces de données : sorties IQ, octets bruts, KISS ou binaire	
	7. Système compact : bâti 12-U d'au plus 20 po	
O4	Logiciel. Le soumissionnaire doit fournir les logiciels suivants d'exploitation de	
	l'antenne :	
	Logiciel autonome de poursuite de satellite à calendrier intégré	
	2. Logiciel d'exploitation de la bande S	
	3. Logiciel de commande des rotors	
05	Le soumissionnaire doit posséder de l'expérience du domaine spatial en installation de	
	stations terrestres en bande S : il doit avoir déjà installé au moins dix systèmes.	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

TOR-9-42044

Id de l'acheteur - Buyer ID  $TOR008 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

# INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(	) Carte d'acriat VISA ;
(	Carte d'achat MasterCard ;
(	Dépôt direct (national et international) ;
(	) Échange de données informatisées (EDI) ;
(	) Virement télégraphique (international seulement) ;
(	) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No. W0114-190007/A  $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0114-190007

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-9-42044

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR008  $\mbox{N}^{\circ}$  CCC / CCC No./  $\mbox{N}^{\circ}$  VME - FMS

# ANNEXE « E» CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité – soumission, les soumissionnaires sont tenus de fournir une liste des leur conseil d'administration avant l'attribution du contrat. Les offrants sont tenus de fournir cette information dans leur soumission.

Nom de l'administrateur –
Nom de l'administrateur –
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)
Conformément à la section 2 des instructions uniformisées portant sur le numéro d'entreprise – approvisionnement, les soumissionnaires doivent disposer d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution du contrat attribution du contrat.
Numéro d'entreprise – approvisionnement –
Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à Données d'inscription des fournisseurs. Il

est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.